



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 24 Janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAAULT, Isabelle AIGLE, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Marie Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN

Absents. représentés :

Gilles CURTI représenté par Jacques BELLIER
François BREJOUX représenté par Marie Hélène AUBERT
Jean Paul RIGAL représenté par Frédérique KIBLER
Daniela ORTENZI QUINT représentée par Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
Anne-Marie CHESNAIS représentée par Christophe RUAAULT
Denise THIBAUT représentée par Guy BAIS
Flavien BAZENET représenté par Corinne SIDOMMO
Grégoire EKMEKDJE, représenté par Marie Claire LE SAINT

Absent :

Pierre MILLET

VILLE DE JOUY EN JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

SOMMAIRE

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
3. Restauration Collective - Constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire ouvre la séance. Christophe Ruault est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Pierre Millet.

Avant de passer à l'ordre du jour, Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une interruption de séance afin que Esclarmonde Monteil présente les activités du Musée. Cette présentation est faite à l'aide d'un power point, joint au présent compte rendu.

A l'issue de cette présentation, le Maire remercie Esclarmonde Monteil et toute l'équipe du Musée pour la qualité du travail effectué qui conduit au développement du rayonnement du Musée au niveau national et au niveau international.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La Loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire avant le vote du Budget Primitif, dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Ces dispositions ont été complétées par la loi NOTRE du 7 août 2015.

Il ne s'agit pas de débattre d'un projet de budget détaillé et exhaustif, mais de présenter des hypothèses de travail et les grands équilibres financiers du budget à venir.

Frédérique Kibler présente les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide d'un Power Point joint au présent compte rendu. Pour mémoire, un document (Rapport d'Orientation Budgétaire) résumant ces éléments, était joint à la convocation du Conseil Municipal.

A l'issue de cette présentation Le Maire précise que l'incertitude des années futures sur le plan national rend difficile l'établissement de prévisions budgétaires. Toutefois, la tendance à la raréfaction des ressources est certaine et rend indispensable d'approfondir encore davantage la réflexion sur les orientations à prendre pour maintenir l'équilibre des finances de la commune.

Il souligne la position ambiguë de l'Etat qui d'une part, par le biais de la Cour des Comptes reproche aux collectivités d'être trop dépensières notamment en terme de personnel et d'autre part décide de revalorisations salariales très coûteuses. Elles représentent 128 K€ pour la ville en 2017.

Pour terminer son propos, le Maire dit que toutes les lignes budgétaires, aussi bien en dépenses qu'en recettes, vont être passées en revue dans le cadre de l'élaboration du budget, afin de proposer au Conseil Municipal lors du vote de ce budget les mesures les plus appropriées au maintien de l'équilibre financier de la commune. Il demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont des questions à poser.

Didier Morin s'interroge sur la probabilité de voir aboutir les ventes de foncier (Archipel, Petit Robinson) qui sont indispensables à l'équilibre du budget d'investissement.

Le Maire répond que les cessions envisagées ont de fortes chances d'aboutir en 2017, les promesses de vente étant en cours d'établissement.

En ce qui concerne les recettes de locations immobilières nouvelles (Domaine de la Vallée, 11 Rue Oberkampf, local médecins), Didier Morin demande s'il est raisonnable de les prévoir en 2017. Frédérique Kibler répond positivement car des recettes du Domaine de la Vallée sont d'ores et déjà encaissées et les baux locatifs sont en cours d'établissement pour les autres locaux.

Le Maire répond que les éléments relatifs à ces recettes seront communiqués au Conseil Municipal. Il attire par ailleurs l'attention sur le risque locatif couru pour la Ville ; les loyers attendus ne seront pas systématiquement perçus en cas de défaillance de(s) locataire(s).

Didier Morin pose une question sur l'opportunité de renégocier la dette en cours. Frédérique Kibler répond que ce travail a déjà été fait, il y a quelques années et que cela ne s'avère pas efficient pour les emprunts en cours.

A l'issue de cet échange, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, complétées par la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'un rapport de présentation des orientations budgétaires a été remis à tous les membres du Conseil Municipal, en accompagnement de la convocation à la réunion,

Considérant que la Commission des Finances a débattu de ces orientations lors de sa réunion du 25 janvier 2017,

Sur le rapport de l'Adjoint au Maire chargé de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2017, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux conseillers municipaux, joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

II - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Pierre Narring présente ce point de l'ordre du jour.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) préconise l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités. A ce titre, elle organise, par les dispositions du II de son article 136-II, un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes dans ce domaine.

Le transfert de la compétence en matière de de Plan Local d'Urbanisme à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) intervient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Le II de l'article 136 de la loi ALUR prévoit la possibilité pour les communes membres de l'EPCI de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert peut être différé à la double condition :

- qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération ;
- que les délibérations des communes qui expriment leur opposition à ce transfert soient transmises au préfet dans les trois mois qui précèdent le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Faute de délibération prise pour exprimer clairement l'opposition de la commune au transfert de compétence, ou de défaut de transmission en préfecture de cette délibération, avant le 26 mars 2017, la commune sera considérée comme favorable au transfert de compétence en matière de PLU.

Enfin, il convient de rappeler que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que :

- ce transfert de compétences vers l'EPCI interviendra un an après l'élection de son président à la suite du renouvellement des conseils municipaux, soit en 2021, sauf opposition des communes exprimée dans les mêmes conditions que celles visées ci-avant ;
- ce transfert de compétence peut intervenir à tout moment par un vote de l'organe délibérant de l'EPCI, sauf opposition des communes.

Après une étude de ces dispositions, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Il est proposé au conseil municipal d'exprimer son opposition au transfert de compétence en matière de PLU.

Pierre Narring complète en disant que, à titre personnel, il s'abstiendra lors du vote de cette délibération car il est personnellement favorable au principe du PLU Intercommunal qui, à son avis, présente de nombreux avantages. Il pense cependant que au niveau de VGP il serait prématuré de passer déjà au PLU Intercommunal car les éléments ne sont pas réunis pour cela, mais il considère que ce passage devra s'opérer pendant le mandat suivant.

Daniel Vermeire partage le point de vue exprimé par Pierre Narring. Il s'abstiendra également lors du vote, tout en espérant qu'un débat s'engagera au niveau de la Vallée de la Bièvre et de l'Intercommunalité sur l'environnement et les aménagements souhaités. En attendant ce débat global, il pense préférable d'en rester au statu quo (PLU Communaux).

Jean Louis Réalé estime que les 3 ans qui viennent seront nécessaires pour mener la réflexion globale souhaitée par Pierre Narring et Daniel Vermeire. Il votera cette délibération.

Pierre Narring évoque la possibilité d'établir des plans de secteur (entre 2 ou quelques communes) sous le pilotage de l'intercommunalité.

Didier Morin se demande si cette réflexion en terme d'intercommunalité ne devrait pas être incluse dans la révision du PLU en cours. Pierre Narring répond que le PLU prend en compte les démarches existantes au niveau supra-communal (PLH, plan de déplacement). VGP a été associée à l'élaboration de la révision mais l'intercommunalité n'est pas suffisamment avancée dans sa vision et dans sa stratégie territoriale.

Marc Bodin regrette que cette question n'ait pas été débattue en Commission d'Urbanisme. Sur le fond il estime que le principe du PLU Intercommunal est une bonne chose. Il y est favorable.

Le Maire estime que les communes de Versailles Grand Parc sont favorables à une coordination de l'urbanisme mais il n'y pas encore vraiment de communauté de vue. Un « projet de territoire » a toutefois été établi au niveau de VGP, mais il ne constitue que les prémices d'une vision globale.

La réflexion est pour l'instant très éloignée du niveau d'établissement d'un PLU décliné aux territoires communaux.

Il souligne par ailleurs

- le manque de proximité entre l'intercommunalité et les communes, qui est pourtant indispensable à une telle réflexion
- le manque actuel de solidarité entre les villes, ce qui constitue un obstacle à l'action commune.

Le Maire est favorable à l'établissement d'un Schéma de Cohérence Territoire (SCOT) qui définirait une organisation du territoire intelligente et qui serait déclinée au niveau des communes. Le Président de Versailles Grand Parc n'y est pas favorable mais le Maire le relancera à nouveau sur ce sujet.

Il invite le Conseil Municipal à voter cette délibération, et se réserve de porter la demande d'élaboration d'un SCOT au niveau de Versailles Grand Parc.

Christophe Ruault estime qu'il y a un réel besoin d'une réflexion commune et d'un partage entre les Villes. Il demande ce qu'il en serait en ce qui concerne l'instruction des permis de construire. Pierre Narring répond que ce domaine resterait de la compétence des communes. Les deux sujets (PLU et Permis de Construire) ne sont pas liés.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Gilles Curti présentera lors d'une prochaine réunion un bilan des activités de Versailles Grand Parc et détaillera l'apport très important que l'intercommunalité apporte aux communes en général et à Jouy-en-Josas en particulier.

Aucune autre question n'étant posée, Pierre Narring propose le vote de la délibération suivante dont il donne lecture à l'Assemblée :

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136-II,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
2. d'autoriser le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, et 3 Abstentions (Pierre Narring, Jean Paul Rigal, Daniel Vermeire)

III - RESTAURATION COLLECTIVE – APPEL D'OFFRES COMMUNAUTAIRE OUVERT POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DERIVES EN LIAISON FROIDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Marie Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre de ses activités municipales proposées pour l'accueil des enfants, la Ville doit assurer différents services de restauration collective :

- Restauration scolaire,
- Centre de Loisirs Bourget-Calmette,
- Espace Jeunes,
- Multi-accueil Ile aux Enfants,
- Jardin d'Emilie,
- Multisports.

Ces repas sont fournis selon le système de la liaison froide, c'est-à-dire que les repas préparés sont achetés à un fournisseur extérieur, qui les livre en liaison froide (entre 0 et + 3 degrés). Ils sont ensuite réchauffés dans les offices de chaque restaurant scolaire par le personnel communal, puis servis.

Compte tenu des quantités importantes (environ 103 000 repas/an), la fourniture des repas fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le marché en cours expire en août 2017.

Par ailleurs, le CCAS propose également un service de portage de repas à domicile (environ 9 000 repas et 1 000 potages par an). Il commande ces repas dans les mêmes conditions que la ville.

Afin de le faire bénéficier de la consultation, il est opportun d'associer le CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le cahier des charges de cette consultation, définissant les attentes en matière de composition des repas dans le respect de la réglementation, est en cours d'élaboration en concertation avec les parents d'élèves des écoles ainsi que les élus en charge du développement durable.

La procédure devrait être lancée en février 2017.

L'objet de la présente délibération proposée ci-après est d'autoriser le Maire à constituer le groupement de commandes avec le CCAS et de lancer la procédure.

Une nouvelle délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal en juin prochain pour l'attribution du marché sur avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Aucune question n'étant posée, Marie Hélène Aubert donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

RESTAURATION COLLECTIVE – APPEL D'OFFRES COMMUNAUTAIRE OUVERT POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret marchés publics d'application du 27 mars 2016,

Considérant que le marché en cours pour la fourniture de repas en liaison froide arrive à échéance en août 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un appel d'offres pour l'établissement d'un nouveau marché,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour le lancement et l'analyse d'un appel d'offres relatif à la fourniture de repas en liaison froide,

Considérant que le montant prévisionnel du marché de base hors option est de 324 000 € TTC par an,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres communautaire ouvert,

AUTORISE le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et dérivés en liaison froide avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉCISIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 42 / 2016 – Préfecture 21 décembre 2016 – Décision d'accorder une remise de 30% à 70% sur une sélection d'articles en vente à la boutique du Musée, du mercredi 11 janvier 2017 au dimanche 26 janvier 2017.

Décision n° 43 / 2016 – Préfecture 02 Janvier 2017 – Décision de signer avec la SNCF deux conventions de mise à disposition concernant ;

1. Un terrain à usage de parc de stationnement et annexes (665 € HT / année)
2. Un bâtiment situé à proximité du bâtiment voyageurs (715 € HT / année)

Décision n° 1 / 2017 – Préfecture 19 Janvier 2017 – Décision de signer un marché de séjour ski organisé par l'Espace Jeunes, du 4 au 11 février 2017 pour 24 jeunes et 3 animateurs – coût 15 480 €

Décision n° 2 / 2017 – Préfecture 19 Janvier 2017 – Décision de fixer les prix plancher et plafond du barème CAF pour les tarifs des services petite enfance

Décision n° 3 / 2017 – Préfecture 23 Janvier 2017 – Décision d’acquérir par le droit de préemption urbain, l’ensemble immobilier sis 2-4 Rue Jean Baptiste Huet au prix indiqué sur la DIA, soit 2 300 000 € HT, dont 28 750 € TTC de commission à la charge du vendeur.

Décision n° 4 / 2017 – Préfecture 23 Janvier 2017 – Décision de déduire de la facturation forfaitaire des élèves participant aux classes « découverte » le coût d’achat du repas auprès du prestataire Yvelines Restauration, qui s’élève à 2,45 € / repas au titre de l’année 2016/2017, sur la base du nombre de jours réservés au cours de cette même période.

Décision n° 5 / 2017 – Préfecture 26 Janvier 2017 – Décision de fixer le tarif de location des terrains du Domaine de la Vallée, pour un usage de parking, à 100 € par jour.

Décision n° 6 / 2017 – Préfecture le 30 Janvier 2017 – Décision de mettre en vente à la boutique du Musée de la Toile de Jouy de nouveaux articles et de modifier le prix de certains

Le Maire commente tout particulièrement la décision n° 3 /2017 relative à l’acquisition par voie de préemption du bâtiment « Prisme » 2-4 Rue Jean Baptiste Huet pour y réaliser des logements. Il présente les grandes lignes de l’opération en cours de montage, en partenariat avec l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France et France Habitation

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire rend compte de la soirée musicale du samedi 28 janvier 2017 qui a été un beau succès.

Fait à Jouy-en-Josas, le 7 Mars 2017

Le Maire,



Jacques BELLIER